

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2024

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle Max Lejeune au sein de l'hôtel de ville d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 29 mai 2024 à 18 H 00 à Salle Max Lejeune.

Étaient présents et formant la majorité les membres suivants : Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAINÉ, Danielle VASSEUR, Florence PETIT, Hervé DENIS, Claude BOURET, Danièle DUPUY, Christine CHEVALLIER, Jacques MAGNIN, Olivier MALLET, Laurent PRUVOT, Michel LEPAGE, Pierre LEMARCHAND, Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Patrice LEFEBVRE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI.

Avait donné procuration : Fabrice BEAUGER à Patrick DAIRAINÉ, Chantal MONFLIER à Eric BALEDENT, Françoise BEAURIN à Hervé DENIS, Patrick LEDET à Claude BOURET, Rose-Noëlle RHUIN à Christine CHEVALLIER, Maryvonne DAUSSY à Florence PETIT, Béatrice PHILIPPE à Michelle DELAGE, Jean-Claude DESSENNE à Danièle DUPUY, Francis HENRIQUE à Angelo TONOLLI.

Était absent : Madame Patricia CHAGNON.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BLONDIN

Un problème technique s'est produit lors de l'enregistrement de la séance du Conseil municipal ayant empêché la retranscription intégrale des débats qui se sont tenus et engendré une rédaction moins précise du procès-verbal de cette séance.

Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.

A leur départ de séance, à 19h30 et avant le vote du point 13 « Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)3 », Mme Danielle VASSEUR a donné procuration à Mme Lydie NOEL, et M. Laurent PRUVOT a donné procuration à Mme Monique BOULART.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour deux vœux présentés par le groupe « Abbeville ensemble » : le premier concernant la dénomination d'un parvis au nom de Robert Badinter ; le second concernant la problématique de circulation et de stationnement.

En fin de séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations sur la liste, qui leur a été transmise lors de l'envoi des convocations, concernant les décisions municipales prises conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité. Aucune observation n'est émise sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2024.057 PRESENTATION DU PROGRAMME ""OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT"" (OPAH) PAR LE CABINET CYTEMETRIE

Présentation en réunion par Claire LEROY du cabinet CYTEMETRIE.

Le conseil prend acte

- M. le Maire propose de prendre connaissance du programme présenté par Mme Leroy du cabinet CYTEMETRIE, pour information des élus. Il demande que la présentation de ce point et les éventuelles questions posées n'excèdent pas 30 minutes sur cette séance.
- Suite à l'intervention de Mme Leroy, M. Tonolli remercie pour cette présentation claire du programme qui rappelle les aides possibles, les conditions d'éligibilité et la mise en place par le Département du fonds d'avance qui évite aux ménages modestes l'avance d'argent au lancement de travaux. Il s'interroge sur le retour de personnes ayant pu en bénéficier.
- Mme Leroy indique, qu'à l'échelle du département, deux dossiers pour des habitations nécessitant la réalisation de travaux ont abouti. Exerçant sur plusieurs départements, elle remercie celui de la Somme, soulignant que ce dispositif est essentiel pour mener à bien les projets et les OPAH.
- M. Tonolli demande la possibilité de connaître le nombre de dossiers soumis dans le cadre des OPAH à Abbeville, le nombre de propriétés ayant bénéficié de subventions et si tous les dossiers sont éligibles à l'aide complémentaire de la CABS. Il s'interroge sur la communication de ces aides au public.
- Mme Leroy explique que l'OPRU est un petit territoire destiné à mobiliser davantage de terrains et le public. Les notaires, les banques, les agences immobilières, les syndicats et les CCAS ont été sollicités. Sur les six mois d'opération, autant de dossiers ont été déposés que l'année dernière, émanant également pour beaucoup des artisans, la difficulté étant de leur faire comprendre que l'aide s'applique à leurs projets. Elle rappelle que le délai, pour le versement par l'ANAH de l'aide aux bénéficiaires, est de six à huit semaines suivant la réalisation des travaux, pouvant provoquer des impayés pour les artisans. Une trentaine de dossiers ont été traités depuis le début de l'opération mais pas la totalité des copropriétés malgré le travail réalisé avec les cabinets de syndicats présents sur Abbeville. Le gain énergétique à 15 % permettra de solliciter des subventions sur certaines copropriétés. Le système fonctionne également au niveau des propriétaires bailleurs, il y a lieu d'être attentif pour utiliser les dispositifs présents. Sur ce début d'année, Mme Leroy se dit satisfaite du résultat, soulignant la participation des partenaires, artisans, agences immobilières qui, l'année dernière, ont vécu des ventes compliquées face à la hausse des taux d'emprunt. Ils ont pu constater l'effet de levier de ce dispositif. « Si quelqu'un veut faire des travaux, à titre personnel, autour de vous ou autour de différentes représentations d'élus, ne surtout pas hésiter à dire qu'un opérateur peut accompagner ... même s'ils n'ont qu'un petit projet ... Isoler et faire des menuiseries leur coûtera 80 % moins cher que de faire les menuiseries seules. Je pense qu'à la fin des cinq ans, on sera sur les objectifs évoqués dans la convention ». Elle conseille ainsi d'informer les administrés sur la mise en place de cette opération et de les orienter vers le cabinet Cytemetrie.

~~~~~

2024.058 AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2023/09 - AMÉNAGEMENT DE VESTIAIRES, BUREAUX, SANITAIRES DANS L'EX GARAGE DE MOTOCULTURE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL D'ABBEVILLE - LOT N° 2 : ELECTRICITE - VMC - INFORMATIQUE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu le marché n° 2023/09 confié à l'entreprise EEP pour « l'aménagement de vestiaires, bureaux et sanitaires dans l'ex garage de motoculture au CTM à Abbeville – lot n° 2 : électricité- VMC- informatique- chauffage électrique » ;

Considérant que pour des raisons d'économies d'énergies, il a été décidé de remplacer la solution d'eau chaude sanitaire par ballon à accumulation par des chauffe-eaux instantanés et de mettre en place un éclairage à détection dans un local de stockage ;

Considérant que ces changements entraînent des travaux supplémentaires qui doivent être réalisés par l'entreprise EEP ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 au marché dont l'impact représente une plus-value de 2 437,28 € HT, soit +7,19 % du montant initial du marché ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du montant définitif du marché ;

et après en avoir délibéré ;

- APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° 2023/09 confié à l'entreprise EEP pour « l'aménagement de vestiaires, bureaux et sanitaires dans l'ex garage de motoculture au CTM à Abbeville – lot n° 2 : électricité- VMC- informatique- chauffage électrique ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

\*\*\*\*\*

- Evoquant le dernier procès-verbal de Conseil municipal sur la réalisation de travaux destinés à sécuriser le système incendie du théâtre, M. Tonolli souligne la chance pour la ville d'avoir pu garder ce bâtiment après la guerre mondiale et regrette le choix d'investir plutôt que réparer ou remplacer le rideau de fer.

- M. Dovergne estimerait lui aussi important, malgré le coût élevé, de réaliser ces travaux cette année ou l'année prochaine.

- M. le Maire répond qu'une réflexion avait porté sur la possibilité de garder ce rideau mais il n'est pas réparable en l'état sauf à le remplacer. Il ajoute que, si son remplacement représente un coût exorbitant, la commission de sécurité préconisait l'installation d'un système de sécurité incendie, solution adoptée dans d'autres salles de spectacles alentours, plus performant et qui permet de sécuriser au maximum le théâtre municipal.

~~~~~

2024.059 ASSOCIATION BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL - CONVENTION D'ADHESION 2024

Le Conseil municipal,

Considérant que le beffroi d'Abbeville est l'une des 56 composantes du bien sériel des *Beffrois de Belgique et de France* inscrit en 2005 au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant les activités de l'association de *Beffrois du patrimoine mondial* et la mise en place du plan de gestion du bien que la ville d'Abbeville a approuvé (délibération n°2021.181) et auquel elle doit participer,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.078 du 17/09/2020 désignant deux élus et deux techniciens afin de représenter la ville au sein de l'association des *Beffrois du patrimoine mondial*,

et après en avoir délibéré :

1) ACCEPTE les termes de la convention régissant l'adhésion d'un montant annuel de 2 500 € de la ville d'Abbeville à l'association *Beffrois du Patrimoine Mondial* pour l'année 2024.

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

- Rappelant les difficultés financières rencontrées par cette association il y a quelques années, M. Dovergne demande qu'un état lui soit transmis. Notant les augmentations du budget consacrées à ce projet, il souhaite connaître le reste à charge pour la collectivité sur le budget de 22 millions d'euros.
- Mme Petit, qui précise qu'une assemblée générale de l'association s'est récemment tenue, propose de lui faire parvenir le bilan par mail.

~~~~~

**2024.060 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT "DESTINATION BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME" ENTRE BAIE DE SOMME 3 VALLEES ET LA VILLE D'ABBEVILLE**

Le Conseil municipal,

Considérant l'engagement des partenaires au travers du contrat de rayonnement touristique « Baie de Somme – Picardie maritime » avec la Région Hauts-de-France, notifié par courrier en date du 22 juin 2018,

Considérant la déclinaison de ce contrat (CRT0) sous forme de plans d'actions pour les années 2022 et 2023, validés respectivement lors des Comités de pilotage de « Baie de Somme Attractivité » en date du 7 décembre 2021 et du 8 novembre 2022,

Considérant l'approbation de la candidature de Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) en tant que chef de file de l'appel à projet « Destination France » à l'occasion du comité syndical du 14 novembre 2022,

Vu la décision n° TD-PP/12.2022 autorisant BS3V à solliciter les partenaires financiers et à signer tout acte lui permettant d'engager cette opération pour le compte du groupement Baie de Somme Picardie maritime,

Vu l'avis du Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallée du 19 décembre 2022 validant le plan de financement de l'opération « Destination Baie de Somme Picardie maritime »),

Considérant la place occupée par Abbeville au sein du territoire de la Picardie Maritime, et l'offre touristique qu'elle propose aux visiteurs et habitants,

Considérant le budget municipal de la ville d'Abbeville 2024 et notamment celui de son service patrimoine voté en date du 27 mars 2024,

Considérant la convention cadre de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie Maritime » années 2022-2023 signée entre les différents partenaires, et la délibération n° 2023\_101 du 17 juillet 2023 l'approuvant,

et après en avoir délibéré,

1) ACCEPTE les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie Maritime ».

2) AUTORISE M. le Maire, ou l'adjointe au Maire déléguée au Patrimoine, à la Culture et au Devoir de mémoire, à signer l'avenant et tous documents afférents à intervenir sur ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

\*\*\*\*\*

**2024.061 REHABILITATION ET EXTENSION DU BEFFROI-MUSEE BOUCHER DE PERTHES-MANESSIER -  
PRESENTATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Conseil municipal,

Considérant la mission de réhabilitation et d'extension du Beffroi-Musée Boucher-de-Perthes-Manessier, confiée le 28 juillet 2023, au terme d'une procédure de concours, au cabinet W-ARCHITECTURES,

Considérant le souhait de la ville de compléter la mission initiale du cabinet W-Architectures (Voinchet & Architectes Associés) par les missions préalables complémentaires de BIM Management (A) et de Synthèse (B), nécessitant la signature d'un avenant n° 1,

Considérant le budget de l'opération ressortant comme suit, après avenant n° 1 :

| <b>Nature des interventions</b>                                    |                                      |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Travaux bâtiments existants + neufs + abords                       |                                      |
| Scénographie + muséographie espaces d'expositions et accueil       | 15 070 336,00 €                      |
| Chantier des collections                                           | 500 000,00 €                         |
| Études et frais divers, dont honoraires de Moe, CT, CSPPS et aléas | 3 039 280,00 €                       |
| Indemnités Concours                                                | 220 000,00 €                         |
|                                                                    | <b>Montant € HT 18 829 616,00 €</b>  |
|                                                                    | TVA 20 %                             |
|                                                                    | <b>Montant € TTC 22 875 539,20 €</b> |

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la mission de réhabilitation et d'extension du Beffroi-Musée Boucher-de-Perthes-Manessier, confiée le 28 juillet 2023, confiée au cabinet W-ARCHITECTURES.

- AUTORISE M. le Maire à l'avenant et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

\*\*\*\*\*

- M. Dovergne relève, dans le cadre du plan de financement de cette opération, la possibilité de solliciter les mécènes et également les fonds européens.

- M. le Maire souligne que la partie mécénat n'est effectivement pas cumulée, ni l'aide de la Région, ce dossier devant, au niveau du Conseil Régional des Hauts-de-France, être éligible sur plusieurs lignes budgétaires dont celle « Europe » en cours de discussion. Il dit avoir évoqué cette question en commission la semaine dernière avec le vice-président en charge de la culture et du patrimoine qui doit programmer une réunion pour étudier les lignes budgétaires mobilisables. Au-delà des fonds européens existe le CPER (Contrat de Plan Etat Région), aujourd'hui en discussion avec le président de Région et les services de l'Etat, dont la DRAC, qui sera l'un des principaux financeurs. Il y a un an, le Département a délibéré sur une enveloppe de 3 millions d'euros sur le mécénat. S'il ne peut donner une réponse précise aujourd'hui, il

assure que les partenaires identifiés seront au rendez-vous pour le financement du projet, précisant qu'à la Région, sur le prochain CPER, deux dossiers majeurs sont retenus en terme d'investissements culturels : le musée Boucher-de-Perthes/beffroi Boucher-de-Perthes et le musée de Soissons.

- Faisant référence au DOB 2024, M. Chapotard constate une importante évolution du coût du projet. Il questionne sur le phasage des travaux : dépenses de 10 millions d'euros pour 2027 et de 9 millions d'euros pour 2028. Il demande si les travaux seront réalisés dans 3 ans, relevant le coût économique important pour la ville.

- M. le Maire précise qu'une première phase démarrera les fouilles qui seront menées par l'INRAP sur une durée d'un an, à l'arrière et à l'avant du musée où l'extension Manessier sera réalisée. En parallèle, se réalisera la réhabilitation du beffroi par lui-même qui devrait s'achever fin 2025. Les années 2026, 2027 et 2028 concerneront l'édification de l'espace Manessier et la réhabilitation totale du musée puisqu'une partie sera détruite au profit de la nouvelle opération et la mise aux normes d'accessibilité des espaces du musée Boucher-de-Perthes. Le phasage financier est lié à un pluriannuel. Il confirme à M. Chapotard que le plus gros financement s'étalera de 2026 à 2028.

- Conscient des difficultés rencontrées ces dernières années pour l'extension du musée Boucher-de-Perthes, M. Dovergne regrette une ouverture de l'espace Manessier en 2028 au lieu de 2026 selon le souhait de la famille.

- M. le Maire rappelle que le retard est également lié au chantier important des fouilles fixé sur une année. Il met l'accent sur cette contrainte réglementaire.

- Mme Petit ajoute que, début 2025, pendant les opérations de fouilles, la restauration du Beffroi sera réalisée avec une inauguration prévue fin 2025. La réhabilitation des bâtiments existants se fera à partir de 2027 jusqu'à la fin d'été 2028. Une période concernera enfin la réinstallation des œuvres, amenant à l'ouverture prévisionnelle au public fin novembre 2028. Elle rappelle que les deux années touchées par l'épidémie Covid 19 avaient retardé le lancement du projet, et que Mme Manessier, informée, s'est montrée compréhensive de cette situation.

~~~~~

2024.062 DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE SITUEE EN DOMAINE PUBLIC ET CESSION - 1 AVENUE DE LA CHAPELLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande, en date du 14 mars 2024, de M. Marque, Gérant de la SCI Les Marcos, d'acquérir la véranda joutant son établissement et située sur le domaine public communal, en limite de la parcelle BD103, située au 1 avenue de la Chapelle à Abbeville,

Considérant que la parcelle n'est ni affectée à l'usage du public, ni à un service public,

Considérant qu'il convient de déclasser l'emprise concernée du domaine public en domaine privé communal,

et après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au déclassement pour partie de la parcelle BD103, située au 1 avenue de la Chapelle, dans le domaine privé communal.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

~~~~~  
**2024.063 CLOS MADELON - ACQUISITION DE LA PARCELLE BK 183**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.173 du 11/12/2023 ayant accepté l'acquisition de parcelles, situées rue basse de la Bouvaque (espaces communs du lotissement Le Clos Madelon), dans le cadre de la demande de la société EDIM suite à la construction du lotissement Le Clos Madelon,

Considérant que la parcelle BK 183, située sur le même site, n'était pas comprise dans la délibération précitée et qu'il convient de l'affecter au domaine privé communal,

et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la cession par EDIM à la ville de la parcelle BK 183.
- PREND ACTE que les frais notariés seront à la charge de EDIM.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à incorporer ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024*

*Date de réception en Préfecture : 31/05/2024*

\*\*\*\*\*  
~~~~~

2024.064 CESSION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL - PARCELLE XI 216 LOT 10, SISE 58 RUE DU MARECHAL FOCH

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, depuis 2010, la ville est propriétaire d'un local professionnel de 53 m², au rez-de-chaussée du bâtiment sis 58 rue du Maréchal Foch,

Considérant le souhait de la ville de mettre en vente ce bâtiment, face au coût des charges de copropriété et aux travaux importants à mettre en place à l'arrière du site,

Vu l'avis des domaines pour ce local, en date du 29/09/2023 fixant l'estimation au prix de 64 000€, pour la surface totale de 53m²,

Considérant l'offre d'acquisition, reçue de M. HOREL Thierry, au prix de 57 800 € (avis des domaines -9,68 %) qui respecte le règlement de copropriété et la destination du bien au regard du règlement de copropriété,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder à M. HOREL Thierry le local professionnel de 53 m², au rez-de-chaussée du bâtiment sis 58 rue du Maréchal Foch (lot n° 10 de la copropriété), au prix de 57 800 €, inférieur à l'avis des domaines.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la M. HOREL.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024
Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

2024.065 CESSION DE PARCELLES BN546 POUR PARTIE ET BN676 POUR PARTIE, SISES RUE DU CHATEAU D'EAU, A LA SOCIETE DEMOUSELLE

Le Conseil municipal,

Considérant que la ville est propriétaire de 2 parcelles comprises sur un terrain situé rue du Château d'Eau et sur lequel est édifié un parking peu occupé,

Considérant le souhait de la société Demouselle d'acquérir une partie de ce parking, attenant à la société, afin d'y stationner une partie des véhicules de l'entreprise, d'étendre ses bâtiments et sécuriser l'entreprise avec la pose d'une clôture à la charge de l'entreprise, qui prendra également en charge le déplacement de 2 candélabres et l'ensemble des frais de bornage et de notaire,

Vu l'avis des domaines, en date du 05/10/2023, dont l'estimation a été donnée au prix de 15€/m², pour une surface totale de 1 350 m², soit 20 250€ au total,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession au prix fixé par France Domaines soit 15€/m².
- AUTORISE M. le Maire à vendre les parcelles ci-dessus référencées pour partie au profit de la société Demouselle ou toute société qui s'y substituerait.
- DIT que l'ensemble des frais seront à la charge du futur acquéreur, y compris les frais de notaire.
- CHARGE un notaire de la rédaction de l'acte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024
Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

- A M. Dovergne, qui s'interroge sur la propriété de la parcelle située entre la nouvelle école et le stade de football à Rouvroy, M. le Maire précise qu'elle appartient à la ville.
- M. Dovergne demande si un projet concerne cet espace, ayant eu échos de la destruction du local et de l'installation de la nouvelle crèche.
- M. le Maire confirme que la crèche sera installée sur ce site. Ce sujet sera évoqué au Conseil d'Agglomération de la CABS
- M. Dovergne souhaite que ce projet soit complémentaire à la crèche qui sera installée dans le quartier.

2024.066 CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE D'ABBEVILLE - ANNEE 2024 - CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural, notamment ses articles L.214-5, L.211-22, L.211.27 et R.211-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017.284 du Conseil municipal du 18/09/2017 ayant accepté les termes de la convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la ville d'Abbeville pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune d'Abbeville,

Considérant que les campagnes ont été renouvelées annuellement sur la base de la somme inscrite au budget de la commune,

Considérant la nécessité de poursuivre la régulation des chats errants sur le territoire d'Abbeville et la convention présentée dans ce cadre par la Fondation 30 Millions d'Amis,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la ville et la Fondation 30 Millions d'Amis sur le territoire de la commune pour l'année 2024.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville d'Abbeville et la Fondation 30 Millions d'Amis, et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024
Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

~~~~~

**2024.067 DEPOT DE CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LE SOUTIEN EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'ECO-PATURAGE SUR LA PERIODE 2023-2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville d'Abbeville souhaite continuer à s'investir pleinement en faveur de la restauration et de la valorisation de son patrimoine naturel ; l'une des étapes de ce vaste programme, échelonné sur plusieurs années, a pour objectif de développer sur le territoire la gestion par écopâturage des espaces verts et milieux humides,

Considérant que, depuis 2021, la ville a mis en place ce mode de gestion sur deux sites : le Parc de la Bouvaque et le larris des Monts-de-Caubert, l'ambition, pour 2024 étant de mettre en place cette gestion écologique sur le terrain dit des Prés Collart,

Considérant le souhait d'engager la ville sur l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien en faveur du développement de l'éco-pâturage sur la période 2023-2026 par la Région des Hauts-de France qui accompagne financièrement et les contribue à la conservation de la biodiversité domestique,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'engager la ville sur l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien en faveur du développement de l'éco-pâturage sur la période 2023-2026, et la mise en place de cette gestion écologique sur le terrain dit des Prés Collart.

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions afférentes à l'appel à manifestation précité, dont l'opération représente un coût total estimé à 39 150 € TTC, selon le plan de financement ci-après :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| . subvention PNR :    | 6 000 €   |
| . subvention Région : | 16 575 €  |
| . part ville :        | 16 575 €. |

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à intervenir sur ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024*

*Date de réception en Préfecture : 31/05/2024*

\*\*\*\*\*

2024.068 RESEAU PUBLIC DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE SAINT-PAUL - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MADAME HERENT - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022.116 DU 7/11/2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 7°,

Vu les articles 1108 et 2044 à 2058 du Code civil,

Vu l'avis contentieux n° 249153 du CE Ass., du 6 décembre 2002,

Vu la délibération n° 2020-020 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2022-116 en date du 7 novembre 2022 portant validation d'un protocole d'accord transactionnel et autorisation donnée au Maire d'Abbeville de le signer,

Considérant que Madame Lisiane HERENT subit, depuis 2018, des inondations répétées de son domicile dues à une pluviométrie insuffisamment contenue et amortie par le réseau public de déversement des eaux pluviales,

Considérant qu'elle a produit un certain nombre de clichés photographiques particulièrement illustratifs et édifiants relativement aux préjudices qu'elle subit du fait de ces crues intempêtes,

Considérant qu'il ressort, après étude, que ces phénomènes de débordement ont été accrus depuis les travaux de réfection et de remise à niveau des voiries, effectués en 2018 dans la rue Saint Paul,

Considérant, par ailleurs, que les travaux entrepris, courant 2023, par la commune ont généré une imperméabilisation de la voirie, d'autant plus inévitable pour ce type de travaux destinés précisément à canaliser strictement les eaux pluviales se déversant sur le domaine public,

Considérant, néanmoins, que ces inondations répétitives doivent être endiguées, la commune ayant proposé, avec l'assentiment de Mme Hérent, un faisceau de solutions qui seront mises en œuvre simultanément ou successivement :

- contrôle et vigilance régulière du réseau unitaire et pluviale rue Saint Paul, par le service eau/assainissement de la collectivité publique et le délégataire Véolia ;
- nettoyage du fossé par le service des espaces verts de la commune ;
- investigations pour déterminer les causes du ruissellement des eaux pluviales de la rue des Rames vers la rue Saint Paul ; une étude sera menée en vue de créer, le cas échéant, des avaloirs dans la rue des Rames (des relevés topographiques sont actuellement en cours ;
- investigations visant à délester le réseau des eaux usées, celui de la chaussée d'Hocquet étant déjà en charge :
  - . investigation 1 : test à la fumée de la chaussée d'Hocquet en vue de vérifier si des gouttières privées sont connectées (en ce cas, une action sera entreprise en vue de les faire déconnecter)
  - . investigation 2 : augmenter le débit des pompes des postes de relèvement, pour que les eaux du réseau unitaire de la chaussée d'Hocquet s'évacuent plus vite et ne partent pas vers la rue Saint Paul.

Considérant qu'une partie de ces travaux ont été réalisés en 2023 et, qu'au vu du comportement au cours des derniers épisodes pluvieux, lesdits travaux donnent satisfaction en assurant une collecte et un transport jusqu'au point de rejet (fossé privé) dans les meilleures conditions possibles,

Considérant qu'en sus de ces solutions techniques, l'indemnisation de Mme Hérent, qui a valablement établi l'existence de préjudices ayant, tout à la fois, affecté ses biens meubles et engendré un trouble affectif dans ses conditions d'existence, constitue une satisfaction équitable autant que conforme au principe de bonne administration,

Considérant que dans l'attente d'une amélioration technique des problèmes inondatoires qu'elle subit, Mme Hérent a fait usage de son droit de ne pas signer le protocole d'accord consenti par délibération n° 2022-116 en date du 7 novembre 2022 précitée, ce, afin de réserver ces droits à indemnisation, lesquels se limitent aux dégâts subis par l'intéressée antérieurement au 30 août 2022.

Considérant qu'il convient d'actualiser ledit protocole d'accord,

et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire d'Abbeville à signer un protocole d'accord transactionnel avec Madame Lisiane HERENT, formalisant les conditions financières précitées, et tout document afférent à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir, le cas échéant, le tribunal administratif d'Amiens aux fins d'homologation du protocole transactionnel, étant précisé que la demande d'homologation devra être transmise au contrôle de légalité du représentant de l'Etat préalablement à la saisine juridictionnelle.
- ABROGE la délibération n° 2022-116 du 7 novembre 2022 précitée.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

*Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024  
Date de réception en Préfecture : 31/05/2024*

\*\*\*\*\*

- M. Garet intervient sur la pluviométrie exceptionnelle liée au dérèglement climatique connu ces dernières semaines dans le département de la Somme. Il aborde les points vulnérables dans la ville, comme le secteur Jean Moulin et les rues Languedoc, Guyanne..., situés à proximité des champs et qui, en cas de fortes pluies, pourraient impacter ces zones d'habitation. Il cite également les nouveaux logements, proches du giratoire accédant au centre commercial Intermarché, notamment le logement du rez-de-chaussée qui se trouve en contrebas du talus, ainsi que le secteur Côte de la Justice, évoquant les risques de dégâts si de fortes pluies dévalaient les pentes attenantes. Il demande à ce que des actions puissent être engagées sur le territoire et de réunir l'ensemble des partenaires, notamment l'Etat, la Chambre d'Agriculture, l'AMEVA, etc... afin d'identifier les lieux susceptibles d'être impactés en cas de fortes pluies et les solutions qui permettraient de réduire au maximum les dégâts. Il relève la nécessité de mettre en place des mesures de prévention et d'avoir à l'esprit la culture du territoire.

- M. Tonolli rappelle la proposition formulée l'année dernière concernant la gestion de l'eau et l'implantation de haies de protection autour des terres agricoles bornant la commune, qui permettraient de retenir l'eau et éviter le ruissellement des sols en cas de gros orages. Il estime qu'un travail en partenariat avec le milieu agricole est nécessaire pour identifier les sites d'implantation de haies et propose que les communes environnantes travaillent dans ce sens, ajoutant que le département pourrait financer cette plantation de haies. Il rappelle que la ville d'Abbeville comporte des terres agricoles et de grandes cultures en pente, notamment quartier de Menchecourt qui rencontre des problèmes réguliers, et quartier des Provinces où l'érosion des sols donne en été des surfaces de terre poussiéreuse aptes à se transformer en boue et à ruisseler lors de fortes pluies. Estimant que la ville pourrait émettre des propositions, il relève l'importance d'être acteur de la biodiversité et de la prévention des risques.

- Par rapport aux eaux pluviales, M. Blondin évoque l'assemblée générale de l'AVIA tenue il y a un mois et fait remarquer qu'aucun site d'Abbeville n'a été inondé, ni de route barrée lors des dernières intempéries, contrairement au secteur du Ponthieu Marquenterre. Il rappelle les travaux réalisés pour le ruissellement des eaux pluviales, également sur des zones difficiles, et qui vont se poursuivre avec l'installation de stations de pompage. Il fait constater l'absence de collecte de boues. Concernant Abbeville, une enquête est menée et financée par l'AMEVA sur la compétence ville pour la gestion des eaux pluviales. La CABS a lancé une étude menée par l'AMEVA et une première réunion s'est tenue il y a moins d'un mois. Toutes les communes ont été interrogées et une présentation a eu lieu lors d'un conseil communautaire. Rappelant les prévisions faites par les professionnels scientifiques d'hivers très pluvieux et d'étés très secs, il estime nécessaire d'accélérer la bonne circulation de l'eau pluviale et d'autoriser le curage des fossés ou des rivières. Il souligne également que la ville récupère les eaux en sortie de station pour l'arrosage des espaces verts de la ville et propose une réflexion sur ces sujets, notamment la réalisation de zones tampons munies de réservoirs. Il relève enfin le travail important de l'AMEVA et le vote d'une première ligne budgétaire à la CABS dans le cadre des eaux pluviales, à hauteur de 100 000 €, qui permettra de réaliser des bassins de décantation.

~~~~~

2024.069 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEEnR)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024.006 en date du 30/01/2024 ayant fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEEnR), prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que, conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEEnR envisagées par la commune a été consultable du 1^{er} au 31 mars 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

- une consultation par voie électronique a été organisée du 1^{er} au 31 mars 2024. Le dossier était consultable sur le site « www.abbeville.fr » et le public pouvait transmettre ses éventuelles observations à l'adresse « zaenr@abbeville.fr »,
- un affichage en mairie a été réalisé du 1^{er} au 31 mars 2024 et une information au public a été éditée dans le bulletin municipal Abbeville mag du mois de mars 2024 afin d'indiquer les modalités de consultation au public,

Considérant le bilan de cette concertation :

- 0 personne ayant consigné des observations sur le registre,
- 0 contribution reçue via la consultation électronique,

Considérant que l'identification des ZAEnR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional Baie de Somme 3 Vallées.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, on été listées et validées comme suit :

- pour l'éolien : pas d'implantation,
- méthanisation : pas d'implantation,
- solaire photovoltaïque sur bâtiment et au sol : parcelles présentées sur la carte en annexe,
- géothermie : parcelles présentées sur la carte en annexe,
- réseau de chauffage urbain présenté sur la carte en annexe,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE et IDENTIFIE les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus :

- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération :
 - . au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,
 - . au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
 - . à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
 - . à l'établissement public Baie de Somme Trois Vallées en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

- M. Blondin précise qu'aucune observation n'a été émise à la suite de cette consultation et qu'il n'y aura pas d'éoliennes sur Abbeville, ajoutant que la loi n'autorise pas l'implantation de géothermie sur les zones humides à proximité des nappes phréatiques. Il évoque le réseau de chauffage urbain et l'accélération pour les énergies renouvelables, rappelant que l'anas de lin est aussi renouvelable. En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, des sites ciblés (terrains non occupés, terres agricoles, ancienne décharge...) sont en cours de réflexion.

- M. Tonolli demande si la partie photovoltaïque concerne bien les panneaux au sol.

- M. Blondin confirme qu'il s'agit seulement de surfaces terrestres et non en toitures, l'installation au sol permettant d'éviter les recours (voisins, riverains...). Cela est par exemple considéré comme terrain à bâtir en urbanisme.

~~~~~

**2024.070 AMENAGEMENT D'UNE CONSERVERIE A LA FERME ROBART - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal,

Considérant que, suite à la mise en place du chantier maraîchage et de l'épicerie sociale, il a été décidé de mettre en place, à proximité du chantier dans l'ancien logement de fonction de la ferme Robart, un projet de conserverie afin d'éviter le gaspillage alimentaire et garantir l'ensemble de la production du chantier maraîchage en faveur des plus défavorisés,

Considérant le coût de l'opération, qui s'élève à un montant HT de 405 000€, et le plan de financement suivant :

|               | Demandes de subventions |              |
|---------------|-------------------------|--------------|
| Département   | 24.87%                  | 100 717€ HT  |
| Etat DPV 2023 | 54.22%                  | 219 600€ HT  |
| Commune       | 20.91%                  | 84 683€ HT   |
| Total         |                         | 405 000€ HT  |
| TVA           |                         | 81 000€      |
| Total TTC     |                         | 486 000€ TTC |

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement précités.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les partenaires financiers, à lancer toutes les démarches pour la mise en place de cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits de cette opération sont inscrits sur le budget 2024 en opération 14.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024*

*Date de réception en Préfecture : 31/05/2024*

\*\*\*\*\*

- M. Chapotard demande une précision sur l'objectif de ce projet.
- M. Dairaine précise que ce projet, dans un premier temps, concerne uniquement la production qui sera faite par le maraîchage, rien n'interdisant à l'avenir de pouvoir ouvrir cette offre à d'autres partenaires.
- M. Dovergne pense opportun d'avoir une vision d'ensemble, notamment dans le cadre du gaspillage alimentaire. « Aujourd'hui, c'est une conscience collective dans les cantines scolaires, il n'y a aucun plan concernant le gaspillage alimentaire. Je pense qu'il y a un travail à faire avec les scolaires, le foyer Robert Page, les foyers-logements, les collèges et lycées ... Quand vous allez dans les supermarchés, les personnes qui ont des difficultés font leurs achats par rapport au coût des denrées alimentaires et non par rapport à la qualité du produit. Il est important aussi de travailler sur cet aspect ».
- A ce sujet, M. le Maire précise la demande faite à Madame Dupuy, conseillère municipale, de travailler sur la question du portage à domicile.

~~~~~

2024.071 CREATION D'UN CLUB HOUSE (CENTRE EQUESTRE) - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal,

Considérant que, dans le but d'offrir de meilleures conditions de travail au club hippique d'Abbeville, situé dans l'enceinte de l'espace Saint-Gilles, la ville avait décidé de lancer un marché public pour la construction d'un club house en faveur du club,

Vu la délibération du 6 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé, pour ce dossier, un plan de financement sollicitant la participation du Conseil départemental,

Considérant que ce chantier, reporté depuis de nombreuses années, devrait aboutir en 2024 selon un plan de financement actualisé,

Considérant le coût de l'opération, qui s'élève à un montant HT de 501 604€, et le plan de financement suivant :

	Demandes de subventions	
Département	40%	200 641 € HT
Commune	60%	300 963 € HT
Total		501 604 € HT
TVA		100 320,80€
Total TTC		601 924,80€ TTC

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement précités.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental, à lancer toutes les démarches pour la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits de cette opération sont inscrits sur le budget 2024 en opération 10.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

- A M. Dovergne qui s'interroge sur l'avancée des travaux, M. Denis précise que ceux-ci devraient être achevés en fin d'année.
- M. Tonolli s'interroge sur le coût exorbitant des travaux. Affirmant qu'un bâtiment neuf à usage d'occupation s'élève à 2 000 €/m², il s'interroge sur ce club house qui, pour lui, n'est pas exceptionnel dans sa conception puisqu'équipé de sanitaires et d'une salle de réunion ne justifiant pas le coût de 600 000 €. « Je me demande ce qui peut justifier un tel écart de tarifs parce qu'on n'est pas sur un musée mais sur un club house ».
- M. le Maire rappelle qu'il s'agit du résultat de l'appel d'offre et que le coût des matériaux de construction a augmenté depuis 4 à 5 ans. Il souligne que cet espace sera plus qu'un club house puisqu'il comportera une partie conviviale, un fonctionnement administratif dans un bureau dédié, une salle de réunions, l'accueil de vestiaires pour les pratiquants et pour les juges lors de compétitions, ainsi que les sanitaires adaptés. Il rappelle les conditions d'exercice pour les usagers actuels du centre équestre, notamment lors de pluie ou d'orages, qui ne bénéficie pas d'abris adaptés pour les usagers et les familles qui font face à la formation de boues. Cet aménagement n'était pas dans le programme initial mais une

promesse antérieure que l'actuelle municipalité a étudiée et adoptée. Il souligne le fonctionnement favorable de ce club, dont le nombre d'adhérents augmente, qui organise de nombreuses compétitions et sur lequel une partie sport études existe. Le club house poursuivra ainsi son évolution.

- S'il ne remet pas en cause l'aménagement du club house au centre équestre, M. Tonolli remet en question l'impression de « folie des grandeurs », estimant que cet équipement coûtera deux fois plus qu'un club house standard. Il s'interroge sur le contenu du règlement de concours et sur la commande pour ce montant. Concernant l'absence de ce dossier au programme électoral, il souligne que la question de la conserverie et le chantier d'insertion maraîchage municipal n'y figuraient pas non plus.

- M. le Maire précise que l'épicerie sociale et le chantier maraîchage figuraient dans son programme. Concernant la problématique des marchés publics, un choix s'est porté en fonction des entreprises qui ont répondu, certaines étant pourtant bien au-delà de ce coût.

- M. Chapotard rejoint les points soulevés par M. Tonolli et considère l'estimation de 4 000 €/m² démesurée. Il s'interroge sur la construction du dossier d'appel d'offres, ajoutant que la réponse apportée ne le satisfait pas.

- M. le Maire précise qu'à la construction s'ajoutent les aménagements (réseaux annexes, etc...), ce qui impacte le coût final.

2024.072 REHABILITATION D'UNE SERRE DANS LES JARDINS DE L'HOTEL D'EMONVILLE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

Considérant que, dans les projets de réhabilitation du patrimoine, il était prévu avec la fondation dédiée Abbeville Patrimoine de réhabiliter l'une des serres du jardin d'Emonville afin d'y créer un atelier pédagogique en direction des écoles et des plus jeunes en relation avec les équipes espaces verts du parc d'Emonville ; cette serre remarquable ayant fait l'objet d'un marché pour sa réhabilitation,

Considérant le coût de l'opération qui s'élève à un montant HT de 161 648,08 €, selon le plan de financement suivant :

	Demandes de subventions	
Département	40%	64 659,00 € HT
Fond dédié Abbeville patrimoine	40%	64 659,00 € HT
Commune	20%	32 330,08 € HT
Total		161 648,08 € HT
TVA		32 329,62 €
Total TTC		193 977,70 € TTC

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement précités.

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les différents partenaires financiers, à lancer toutes les démarches pour la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits de cette opération sont inscrits sur le budget 2024 en opération 14.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

2024.073 REHABILITATION DE LA BRASSERIE DU CARMEL - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du chantier de la brasserie du Carmel initialement pris en charge par le chantier d'insertion, la ville a dû avoir recours à un architecte qui a repris l'ensemble des travaux, au regard de la complexité du chantier et notamment du fait de l'inclinaison du mur face au jardin,

Considérant la nécessité de couvrir au plus vite la charpente et la couverture et rendre ce bâtiment hors d'eau,

Considérant le coût de l'opération, qui s'élève à un montant HT de 203 400€, et le plan de financement établi comme suit :

	Demandes de subventions	
Département	40%	81 360€ HT
Fond dédié Abbeville Patrimoine	40%	81 360€ HT
Commune	20%	40 680€ HT
Total		203 400€ HT
TVA		40 680€
Total TTC		244 080€ TTC

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération de couverture de la charpente de la brasserie du Carmel afin de rendre le bâtiment hors d'eau.
- APPROUVE le plan de financement précité pour cette opération.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires, à lancer toutes les démarches pour la mise en place du projet, et à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Les crédits de cette opération sont inscrits sur le budget 2024 en opération 900.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

2024.074 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION D'ABBEVILLE - CONCERT AVEC L'HARMONIE DE VAUCHELLES-LES-QUESNOY - CREATION D'UN TARIF UNIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération d'Abbeville, l'Harmonie de Vauchelles-les-Quesnoy se produira le 6 septembre 2024 en concert au théâtre municipal dans le cadre du spectacle intitulé « La Déchirure »,

Considérant le souhait de créer un tarif unique,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer le tarif du spectacle « La Déchirure » comme suit :

Harmonie de Vauchelles-les-Quesnoy (concert du 06/09/2024) : tarif unique : 5,00€.

- DIT que la recette sera inscrite au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

- M. Dovergne demande pourquoi la ville prend en charge une prestation donnée par l'orchestre d'harmonie de Vauchelles-les-Quesnoy, lequel pourrait récupérer directement la recette.
- Mme Petit explique que la ville organise la manifestation et paiera l'orchestre sur le devis présenté. Un tarif est proposé pour minimiser les frais.
- M. le Maire répond que les devis présentés sont pris en charge dans l'enveloppe financière des festivités et rentrent dans les coûts de fonctionnement de l'organisation générale.
- M. Dovergne souhaite connaître le budget prévisionnel sur cette manifestation.
- M. le Maire précise, concernant les festivités du 80^{ème} anniversaire, qu'un budget prévisionnel de 65 000 € a été prévu et que le programme est quasiment finalisé. L'enveloppe de dépenses s'élève à 51 481 € avec une prévision de recettes de 37 500 €. L'équilibre sera difficilement tenu puisque les trois quart des manifestations sont gratuites. Les spectacles au théâtre et à l'église Saint-Vulfran seront payants.

~~~~~

**2024.075 CREATION DE TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DES FETES POUR LOTO ORGANISE PAR LES ECOLES ABBEVILLOISES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023/040 du 27 mars 2023 fixant les tarifs municipaux,

Considérant que dans le cadre des locations de salles municipales, certains tarifs doivent être précisés,

et après en avoir délibéré :

- COMPLETE la délibération n° 2023/040 du 27 mars 2023, pour la partie « location de bâtiments », en fixant, à compter de juin 2024, les dispositions suivantes :

Mise à disposition gracieuse de la salle des Fêtes, pour les écoles Abbevilloises, qui organisent un loto, afin de financer des voyages scolaires, dans la limite d'une gratuité par an.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

\*\*\*\*\*

- M. le Maire estime qu'il était, d'une part, inopportun de maintenir un tarif de location de la salle des fêtes aux écoles, action qui, d'autre part, donne l'occasion de contribuer à la réussite de la soirée en leur permettant d'obtenir des recettes. Si par le passé les écoles réservaient la salle des fêtes pour un loto, le problème s'est posé pour la première fois depuis son arrivée en 2020. Il a donc souhaité, pour une mise en conformité et une meilleure transparence pour tous, suspendre ce tarif de location en créant cette gratuité une fois par an pour chaque école.

~~~~~

**2024.076 INTERVENTIONS D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX -
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme, en date du 15 décembre 2020, en faveur d'une convention proposant l'intervention d'une psychologue du travail auprès des collectivités et établissements publics du département,

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents,

Considérant le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Considérant la proposition d'intervention psychologique du travail et la proposition financière s'y rapportant,

Considérant la convention cadre de prestation en intervention d'une psychologue du travail,

Considérant l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail,

et après en avoir délibéré,

- DEMANDE le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion de la Somme.

- APPROUVE la convention entre la ville et le centre de gestion validant les conditions tarifaires.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et, le cas échéant, les propositions d'intervention, bons d'engagement et tout document s'y rapportant.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

~~~~~

**2024.077 MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE 2024-2026**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Considérant que la collectivité s'engage à promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. Ces valeurs fondamentales de la démocratie sont inscrites à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de la V<sup>ème</sup> République qui prévoit que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles,

Considérant que le cadre législatif ne cesse d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elle conduit,

Considérant que parmi ces domaines, plusieurs concernent la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles,

Considérant l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant que le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle est annexé à la présente délibération,

Considérant que ce plan est prévu pour une période de trois ans,

Considérant que par ce plan d'action pour l'égalité professionnelle ambitieux, la ville d'Abbeville, à son échelle et dans sa responsabilité d'employeur, souhaite contribuer à faire évoluer un enjeu sociétal majeur et parvenir à des résultats concrets et mesurables,

Considérant qu'à travers cette feuille de route pour les 3 prochaines années, la ville réaffirme son engagement pour faire monter en puissance l'intégration des enjeux propres à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son fonctionnement interne,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

- DIT que le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique est prévu pour une période de trois ans.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 04/06/2024

Date de réception en Préfecture : 04/06/2024

\*\*\*\*\*

- Mme Bosio remercie les agents ayant travaillé sur ce plan qui permettra d'évoluer et de dresser un bilan au terme des 3 ans. Elle suggère l'application d'un plan global sur la ville et renouvelle son souhait de voir la commission se réunir pour traiter ces questions, rappelant la proposition faite aux élus, en début de mandat, de s'inscrire en commission.

- En accord avec M. Dairaine, Mme Delage lui indique que la commission sera réunie sous peu.

- Mme Arcival salue tout d'abord ce plan et cette politique publique, soulignant que bon nombre de femmes travaillent en tant que fonctionnaires dans les collectivités territoriales, mais rappelle que le décret correspondant a été publié en 2020. Par rapport à l'action de sensibilisation des agents et managers à la démarche d'égalité femmes/hommes, de lutte contre les propos sexistes et les actes de nature homophobes et discriminatoires, elle estime nécessaire de sensibiliser également tous les élus afin d'être exemplaires dans cette démarche. Elle constate dans ce plan une volonté de résorber l'emploi précaire et les emplois à temps partiel, de sensibiliser sur les effets des temps partiels et des emplois précaires, mais d'un autre côté, au point 25, l'embauche de 3 agents techniques à temps non complet. Suite à ces deux remarques, elle s'interroge : « Par rapport au point sur la rémunération des agents communaux, une remarque est faite qui concerne un régime indemnitaire légèrement inférieur pour les femmes de près de 7,5 % ; pour moi ce n'est pas légèrement inférieur et c'est un régime indemnitaire. On aimerait comprendre pourquoi ? Et ensuite, même remarque pour les primes. La différence est encore plus importante puisque 16 % de primes pour les hommes de catégorie A et 13,5 % pour les hommes de catégorie C. Comment expliquez-vous cela ? Dernière question : quels moyens mettre en place au plan parce qu'il y a beaucoup de démarches à faire, comment ça va être financé, est-ce qu'il y a une prévision ou une planification de ces tâches pour qu'elles soient effectives ? »

- M. le Maire rappelle le recrutement d'emplois saisonniers pour renforcer l'équipe événementielle, notamment lors de manifestations, ainsi que les équipes dédiées aux animations municipales et patrimoniales. Indiquant que la prime de responsabilité est une moyenne, il fait remarquer que, parmi les postes les plus hauts de la mairie, le Directeur Général des Services est un homme et l'un des deux Directeur Général Adjoint des Services est une femme, leur prime de responsabilité étant à la hauteur des fonctions qu'ils occupent, et que l'effectif de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme compte davantage de femmes aux postes de responsables.

- Souhaitant compléter les propos de Mme Arcival, Mme Bosio évoque la formation des élus et l'existence des réseaux de locaux de femmes élues et des réseaux de femmes contre les violences.

- S'il n'a pas reçu cette information à son niveau, M. le Maire précise qu'il reçoit des mails du CIDDF qui organise régulièrement des réunions à ce sujet.
- Mme Delage rappelle qu'il s'agit, depuis leur élection, de la mise en place du deuxième plan d'actions.
- Mme Arcival demande si des moyens existent pour la mise en place de ce plan d'actions.
- M. le Maire précise qu'un point qui semble prioritaire sera ciblé pour proposer une formation aux élus avec un organisme de formation ou avec des partenaires déjà existants.
- Pour M. Dovergne, chacun a sa place dans la formation, estimant nécessaire de réaliser régulièrement des formations auprès des agents avec des partenaires locaux.
- Mme Delage précise que des formations ont déjà été proposées et pas uniquement pour les élus, l'idée étant de donner des formations en direction des agents.
- Concernant la question de la commission, M. Dairaine précise que sous l'ancienne mandature, la commission des affaires sociales s'est réunie une fois pour la mise en place de ses membres. Sur les deux ans de mandat restant, la commission se réunira sur l'égalité femmes /hommes et sur le handicap.
- M. Dovergne rappelle l'objectif de mener un travail collectif.

~~~~~

2024.078 REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL SUITE A L'ACCIDENT DE SERVICE D'UN AGENT MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire Fonction Publique du 13/03/2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladies et accidents de service,

Considérant l'accident de service subi par un agent municipal de l'unité gros travaux le 25 janvier 2024, sur le site du stade Paul Delique, ayant occasionné la casse de ses lunettes,

Considérant que dans le cadre des remboursements, la société Relyens, assureur de la collectivité, se conforme à la circulaire Fonction Publique du 13/03/2006, qui prévoit le remboursement des lunettes endommagées dans le cadre d'un accident de trajet ou de service, à raison de 100 % pour les verres et d'un prix forfaitaire de 23 € pour la monture,

Considérant que la facture établie par l'enseigne Optic 2000 à Abbeville, pour le remplacement des lunettes de l'agent, ressort à 560,90€ TTC (119 € pour la monture et 441,90€ pour les verres),

Considérant le reste à charge pour l'agent municipal d'un montant de 96 € au vu du remboursement de la monture par l'assurance,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la prise en charge par la collectivité de la somme de 96 € correspondant au non remboursement par la société d'assurance Relyens des frais de monture de lunettes cassées lors de l'accident de service du 25/01/2024 de M. José Poitre, agent municipal.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024
Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

~~~~~

2024.079 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE DES PUBLICS MEDIATEUR CULTUREL - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du service des publics – médiateur culturel à temps complet, dans les conditions ci-après :

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation au grade d'assistant de conservation, assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- superviser l'activité du service des publics (organisation du travail de l'équipe, demande de devis, réservation),
- contribuer activement à la création de la programmation culturelle annuelle,
- organiser et mettre en œuvre les dispositifs de l'action culturelle du pôle patrimoine en s'appuyant sur les expositions temporaires et permanentes, les collections, les recherches et travaux en cours, les chantiers de restauration (bâti, objets ou œuvres d'art) en sensibilisant les publics au patrimoine sous toutes ses formes par la mise en œuvre d'ateliers, de visites et de parcours pédagogiques et par la diffusion de documents d'information,
- contribuer à l'événementiel du pôle patrimoine en coordonnant notamment les programmations des manifestations nationales (JEP, Rendez-vous aux jardins, JN Archéologie, JN Architecture, Nuit des musées, JEMA),
- créer des liens avec différents partenaires du territoire pour les questions de médiation du pôle patrimoine en particulier et des services culturels et patrimoniaux de la ville en général.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

et après en avoir délibéré :

1) DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Responsable du service des publics – Médiateur culturel à temps complet au grade d'assistant de conservation, assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des assistants de conservation à temps complet.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2) CHARGE M. le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

3) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024*

*Date de réception en Préfecture : 31/05/2024*

\*\*\*\*\*

- M. le Maire précise qu'il s'agit d'un agent amené à organiser des visites du patrimoine.

~~~~~

2024.080 CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1^o et L. 332-23-2^o,

Vu la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n^o88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité pour l'année 2024,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 4/05/2016,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins temporaires,

et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutif.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C et la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum égal à 366.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération en date du 04/05/2016 n'est pas applicable.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

- Comme il l'a évoqué en début de séance, M. le Maire confirme que cette délibération permettra de créer 3 postes d'agents contractuels de droit public afin de faire temporairement face aux besoins des services événementiel ou patrimoine.

~~~~~

#### **2024.081 PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la situation de certains agents et de pérenniser les postes dans le cadre de stagiairisations ou de réussite à concours ;

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la création des postes suivants :

| Grade                                 | Temps de travail | Nombre |
|---------------------------------------|------------------|--------|
| Adjoint technique à temps non complet | 20 heures        | 2      |
| Adjoint technique à temps non complet | 25 heures        | 1      |
| Rédacteur à temps complet             | 35 heures 30     | 1      |
| Ingénieur                             | 35 heures 30     | 1      |

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget au titre du chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024*

*Date de réception en Préfecture : 31/05/2024*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2024.082 CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE D'ABBEVILLE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment le livre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de déontologie des agents de police municipale, le Code de la route, le Code de procédure pénale, le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-276 modifié sur l'armement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2012-2 du 2/01/2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de police municipale,

Vu la délibération n° 2019.100 du Conseil municipal du 4 novembre 2019 ayant approuvé les termes de la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale, signée le 29/01/2020 et mettant en place l'organisation d'un travail commun sur le territoire de la commune d'Abbeville,

Considérant la nécessité de mettre à jour certaines clauses de la convention,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale ayant pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale et de déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la ville d'Abbeville, la Préfecture de la Somme et le procureur de la République, ainsi que tout document afférent à intervenir.

- DIT que cette convention complète la convention signée le 29/01/2020, conformément à la délibération n° 2019.100 du Conseil municipal du 4 novembre 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

- M. Tonolli relève l'intérêt de cette convention, la coopération en la police nationale et la police municipale se passant pour le mieux. Il s'interroge sur les changements apportés par rapport à la précédente convention.

- M. le Maire précise que la modification porte notamment sur l'évolution du nombre de caméras de vidéo protection qui a augmenté dans la ville depuis 2020. Le poste de police a été complètement réhabilité au départ du service des affaires scolaires, ayant permis de créer un véritable CSU pour capter les images de vidéo protection. Le système est connecté au commissariat de police nationale qui accède en direct aux images vidéo et peut intervenir aussitôt. Il cite pour exemple la dernière nuit de la Saint-Sylvestre où les effectifs de police nationale pouvaient être dirigés à distance par les agents visionnant les écrans de vidéo protection. Il rappelle que le captage d'images et la collaboration étroite police nationale/police municipale avaient également permis, lors des émeutes en juin 2023, de suivre en direct les agissements de chacun et empêcher l'intrusion au collège Ponthieu et à l'école Picardie.

- M. Garet note que cette convention modifie également les horaires des agents de la police municipale. Il se dit défavorable au travail nocturne de ces agents, craignant, comme cela avait déjà pu être évoqué, que ces horaires nocturnes favorisent le départ de la police nationale. Abordant le centre de supervision urbaine, il regrette l'absence de précisions dans les modalités du visionnage. Il estime les garanties nécessaires pour les personnes habilitées à visionner ces images dans le cadre d'un service très cadré. Il constate que ces informations ne sont pas intégrées à la convention.

- M. le Maire précise que les agents habilités au visionnage sont uniquement les policiers municipaux, M. Beuger, adjoint à la sécurité, et lui-même en sa qualité de maire. Il évoque le courrier reçu de Gérald Darmanin rassurant sur la question de la fermeture des commissariats de police dans les villes de moins de 50 000 habitants. « Tout a été balayé d'un revers de main de la part du Ministre de l'Intérieur qui m'avait écrit pour me rassurer sur le maintien de ce commissariat de police nationale à Abbeville. D'ailleurs, des travaux très importants ont été réalisés dans ce commissariat de police, permettant plus de confort pour les agents qui ont aujourd'hui de meilleures conditions de travail. Il a le mérite d'être en centre ville et surtout très opérationnel ». Il évoque, comme partout, le problème d'effectifs à Abbeville, sachant qu'une seule brigade travaille en horaires décalés, permettant deux jours par semaine de venir en appui des opérations dans certains quartiers : les trafics de stupéfiants, les rodéos sauvages, des contrôles radars sur certains boulevards. « Ils ont quand même pris, vers 21h30, des conduites à 100 km/h boulevard de la République et, à ce sujet, une très bonne opération a été menée. Ces horaires décalés ont un effet intéressant en appui avec les services de la police nationale, on l'expérimente sur deux jours par semaine et je pense qu'on va le pérenniser parce que cela permet d'avoir un peu plus d'effectifs à certaines heures, justement en fin de journée ». Il précise qu'un radar tourelle sera installé boulevard de la République, cet axe étant le plus accidentogène à Abbeville. La mise en place de ce radar ne pouvant être qu'expérimentale dans certaines régions de France, il précise avoir sollicité les services de la préfecture pour le centre ville d'Abbeville, au même titre que les petits villages entre Doullens et Arras qui en sont équipés. Le Préfet l'a récemment informé de cette installation sur le boulevard en 2024. La ville poursuivra la mise en place de radars pédagogiques sur certaines artères, comme route de Rouen, boulevard de la Portelette, Rouvroy, etc...

- M. Tonolli se dit défavorable à l'installation d'un radar tourelle sur le boulevard de la République du fait des créneaux horaires concernés par l'enregistrement des excès de vitesse, les conducteurs circulant tôt le matin ou tard le soir. Il estime que ce système ne changera pas le problème du contrôle des horaires de grande fréquentation les plus accidentogènes, et considère cette solution de « facilité », préférant qu'il soit procédé à un réaménagement complet de cet axe pour améliorer la sécurité des piétons, notamment par des passages protégés, et des cyclistes avec des pistes adaptées. Il suggère un réaménagement et la suppression des terre-pleins centraux sur ce boulevard qui engendrent les risques de « tonneaux » des véhicules, pas toujours liés à la vitesse mais davantage à l'inattention.

- M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une route départementale très réglementée qui permet aux véhicules exceptionnels de circuler. En ce qui concerne les passages piétons, ceux-ci seront sécurisés : éclairage, remise en état (thermo-collé), etc... rappelant la durée limitée dans le temps de la peinture des passages

piétons. Une réflexion sera également menée sur la réalisation de pistes cyclables en thermo collé (citant l'exemple des pistes effacées devant le collège Millevoye).

- M. Chapotard aborde les fermetures de service public (ex : tribunal...). Il demande de ne pas mettre en place un système favorisant la fermeture du commissariat de police.

~~~~~

**2024.083 INVESTISSEMENT 2024 - ECLAIRAGE PUBLIC ET AIRE DE JEUX QUARTIER DE MENCHECOURT - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DOTATION POLITIQUE VILLE 2024 ET FONDS VERT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Contrat de Performance Energétique 2024 prévoyant la rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public,

Considérant la possibilité pour les divers chantiers d'obtenir des subventions des différents partenaires financiers,

et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE les projets et les plans de financement,
- 2) AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès des partenaires comme suit :

**- Financement au titre du fonds vert :**

- . Boulevard Voltaire : 229 520,18€ : 20% au titre du Fonds vert (Etat) soit 45 904,04 €
- . Rue du Soleil Levant : 208 558,35€ : 20% au titre du Fonds vert (Etat) soit 41 711,67 €
- . Route de Doullens : 8 685,93€ : 20% au titre du Fonds vert (Etat) soit 1 737,19 €
- . Rue des Peupliers : 73 137,87€ : 20% au titre du Fonds vert (Etat) soit 14 627,57 €
- . Rue du Moulin Quignon : 16 474,18€ : 20% au titre du Fonds vert (Etat) soit 3 294,84 €

**- Financement au titre de la DPV 2024 :**

- . Rue du Soleil Levant : 208 558,35€ : 60% au titre de la DPV 2024 (Etat) soit 125 135,01 €
- . Route de Doullens : 8 685,93€ : 60% au titre de la DPV 2024 (Etat) soit 5 211,56 €
- . Rue des Peupliers : 73 137,87€ : 60% au titre de la DPV 2024 (Etat) soit 43 882,72 €
- . Rue du Moulin Quignon : 16 474,18€ : 60% au titre de la DPV 2024 (Etat) soit 9 884,51 €
- . Rue Thermidor : 6 651,75€ : 80% au titre de la DPV 2024 (Etat) soit 5 321,40 €
- . Square Moulin du four : 75 765,40€ : 80% au titre de la DPV 2024 (Etat) soit 60 612,32 €
- . Rue des Argillières : 11 504,85€ : 80% au titre de la DPV 2024 (Etat) soit 9 203,88 €
- . Square Burgess Hill : 34 090,54€ : 80% au titre de la DPV 2024 (Etat) soit 27 272,43 €
- . pour l'aménagement d'une aire de jeux ou city stade quartier de Menchecourt : 104 166,67€ : 40% au titre de la DPV 2024 (Etat) soit 41 666,67 €

**- Financement complémentaire sollicité au titre du Conseil Départemental de la Somme :**

- . pour l'aménagement d'une aire de jeux ou city stade quartier de Menchecourt : 104 166,67€ : 40 % au titre du Conseil Départemental de la Somme soit 41 666,67 €

- L'opération d'éclairage public s'élève à un montant HT de 664 389,05€, éligible aux subventionnements suivants :

|                                                              | Demandes de subventions |                    |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Fonds vert (Etat)<br>Total dépense : 536 376,51€             | 20%                     | 107 275,30€        |
| DPV 2024 pour la part à 60% :<br>total dépense : 306 856,33€ | 60%                     | 184 113,80€        |
| DPV 2024 pour la part à 80%<br>Total dépense : 128 012,54    | 80%                     | 102 410,03€        |
| <b>Total</b>                                                 |                         | <b>393 799,13€</b> |

La part de la ville représentant 270 590,07€ de l'opération globale d'éclairage public de 664 389,80€, soit 40,72%.

- L'opération d'aménagement d'aire de jeux ou de city stade quartier de Menchecourt s'élève à un montant HT de 104 166,67€, éligible aux subventionnements suivants :

|                                                                | Demandes de subventions |                    |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| DPV 2024 pour la part à 40% : Total<br>dépense : 104 166,67€   | 40%                     | 41 666,67€         |
| Département pour la part à 40 %<br>Total dépense : 104 166,67€ | 40 %                    | 41 666,67€         |
| Commune                                                        | 20%                     | 20 833,33€         |
| <b>Total</b>                                                   |                         | <b>104 166,67€</b> |

2) AUTORISE M. le Maire à lancer toutes les démarches pour la mise en place de ces projets.

3) DIT que les crédits de ces opérations sont inscrits sur le budget 2024 en opération 400 et 600.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

\*\*\*\*\*

- M. Tonolli signale la subvention du Conseil départemental qui permet de financer à hauteur de 40 % les traversées d'agglomération (boulevard de la République).

- M. le Maire précise qu'il s'agit de la compétence CABS et que la commission voirie de cet organisme s'est déjà réunie.

~~~~~

2024.084 MISE EN PLACE DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT SUR LA COMMUNE D'ABBEVILLE

Le Conseil municipal,

Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 de la loi du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, offrant la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes,

Vu les articles L214-1 à L 214-3 et R214-1 à R214-19 du code de l'urbanisme relatifs au périmètre de sauvegarde,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme adopté le 19 décembre 2012, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) indiquant que le commerce doit être protégé sur le centre-ville et que "des outils doivent être étudiés pour stopper la domination progressive des locaux de service au détriment des commerces de bouches ou d'équipement",

Vu la convention Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 fléchant comme objectif l'accompagnement des acteurs économiques dans le maintien et le développement de leurs activités et notamment la fiche action AF5 "*redynamisation du centre-ville, des centres-bourgs : accompagnement actions structurantes en faveur de la dynamisation d'une offre de proximité (activités commerciales, artisanales et services)*" prévoyant l'amélioration de l'offre commerciale et l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs visant à faciliter la reprise et la transmission des entreprises,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 29 janvier 2020, fixant plusieurs objectifs en termes de revitalisation commerciale dont la mise en place du droit de préemption sur les locaux commerciaux,

Vu le rapport de diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre, ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale, justifiant de l'instauration de ce droit de préemption sur le périmètre proposé,

Considérant la nécessité pour la ville d'Abbeville de sauvegarder un tissu commercial et artisanal diversifié dans son centre-ville, de favoriser le maintien et le développement d'une offre qualitative afin de répondre aux besoins des consommateurs,

Considérant que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicités visées ci-dessus, chaque cession, dans le périmètre instauré :

- d'un fonds de commerce,
- d'un fonds artisanal,
- d'un bail commercial,

- d'un terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune en application des dispositions de l'article L214-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la Ville devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce et du fonds artisanal,

Considérant l'avis émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Considérant l'absence d'observation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (considérée comme favorable dans les deux mois conformément à l'article 214.1 du code de l'Urbanisme),

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de diagnostic.

- VALIDE le périmètre d'exercice du droit de préemption figuré sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

- APPROUVE la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillants ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme, sur le périmètre géographique défini.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

- M. le Maire fait part de la réception ce jour d'un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France qui a émis un avis favorable à cette démarche.

- M. Dovergne constate que les problèmes sur Abbeville sont identifiés. Sans être défavorable sur la théorie, il demande comment ce projet sera concrètement mis en place en lien avec la CABS. Estimant que certains commerces n'incitent pas le public à se rendre à Abbeville, il relève la nécessité d'animations en centre ville, d'une programmation autour des arts de la rue pour attirer le public estival et regrette que, lors de la fête du vélo, le centre ville n'ait pas été fermé afin d'inciter la population à faire du vélo dans les rues.

- M. le Maire fait observer qu'il reçoit de nombreux porteurs de projets avec M. Mallet et qu'un travail se fait avec les services de la ville pour les accompagner et les rapprocher du service urbanisme mutualisé dans ce cadre. La première étape consiste en un rendez-vous avec le service urbanisme et M. Lefebvre, conseiller municipal délégué, en lien avec l'architecte des bâtiments de France pour un rappel des différentes mesures à respecter. Beaucoup ont compris l'intérêt de présenter leur projet pour éviter les erreurs en matière d'urbanisme. « J'ai refusé deux concessionnaires qui voulaient mettre leurs voitures dans le centre ville. On a le salon de l'automobile en mars ; nous avons choisi de dédier un week-end à la voiture, à la moto et aussi aux véhicules de toute nature. Tous les concessionnaires sont rassemblés à ce moment sur un week-end ».

- M. Dovergne cite la problématique du magasin Burton et du loyer du local qui n'est pas accessible à tous les commerçants.

- M. le Maire précise que du fait de la modification du PLU, actif depuis fin avril, certaines enseignes ne pouvant plus s'installer dans l'hyper centre, que ce soit les banques, les pharmacies, les opticiens. Il estime nécessaire, pour redynamiser le centre ville, de faire revenir les commerces traditionnels en centre ville et de sauvegarder certaines enseignes. Concernant le local Burton, il souhaite que ce site accueille une enseigne, comme il y a toujours été dédié, et soulève la nécessité de trouver une enseigne capable financièrement de reprendre ce local.

- M. Tonolli fait remarquer le coût très élevé pour les enseignes du centre ville d'Abbeville qui constitue un frein au commerce et à l'installation de porteurs de projet, notamment dans le textile aujourd'hui face à l'extrême concurrence. Il suggère à M. le Maire, en sa qualité de président de Baie de Somme Habitat, la constitution d'une charte de petits immeubles en centre ville portant sur la transformation des locaux

inoccupés ou des logements situés au dessus des commerces en logements sociaux, et l'application de tarifs de location modérés. Cette pratique, qui existe dans d'autres villes, permet de créer une dynamique et un choix parmi les porteurs de projets sélectionnés. Une action qui, selon lui, aurait dû être réalisée depuis longtemps pour empêcher le développement d'enseignes telles que les agences bancaires, d'assurances, immobilières situées dans des lieux commerçants du centre ville. Il évoque un courrier adressé aux commerçants les informant des enseignes interdites en centre ville, qu'il cite : esthétique, instituts de beauté, pharmacies, services à domicile, tatoueurs, construction de maisons, téléphonie, assurances, banques, agences immobilières, notaires, restauration à emporter, vente de cigarettes électroniques, optiques ; les agrandissements restant possibles pour les commerces installés ainsi que les reprises à l'identique.

- En réponse à M. Tonolli qui évoque la fermeture du magasin de chaussures Deguerville, M. le Maire annonce l'extension sur ce local de la pharmacie centrale en association avec la pharmacie du marché, cette dernière devant libérer sa cellule en faveur d'un autre commerce.

- M. Tonolli aborde également l'installation des coiffeurs dans la croix commerçante du centre ville et demande la raison de cette autorisation puisque leur nombre est suffisant, ces derniers ne figurant pas dans la liste des commerces interdits sur le courrier évoqué.

- M. Mallet précise que tous les artisans, commerçants, agents immobiliers, notaires ont en effet reçu un courrier et qu'une réunion sera organisée en juillet pour leur expliquer la procédure. Il aborde les marchés nocturnes qui remportent un vif succès, des marchés artisanaux rassemblant entre 45 et 50 exposants deux vendredis en juillet et deux vendredis en août. Il cite également le marché de Noël qui, comptant auparavant 8 à 10 chalets, s'est étendu depuis 2020 à 34 chalets, et probablement à 40 chalets cette année, une liste d'attente étant constituée. Concernant le magasin Burton, d'une surface importante de 5 250 m², il précise que l'enseigne est en liquidation et que le propriétaire n'a toujours pas récupéré son local ; un travail est en cours pour que son occupation puisse attirer du monde et fasse revivre le centre ville. Concernant le délai de mise en place du périmètre de sauvegarde du centre ville, il indique que le travail est long, représentant environ un an et demi, et que les restrictions de commerce de centre ville n'étaient applicables qu'à partir du 10 juillet 2024. L'extension de la pharmacie a été signée avant cette date ayant empêché le droit de préemption de la ville sur ce magasin.

- M. le Maire ajoute que la mise en place de ce périmètre et la modification du PLU ne sont pas seulement destinées à l'orientation commerciale mais aussi à requalifier certaines zones économiques. Cette modification comprend la réglementation sur le commerce de l'hyper centre et les nouvelles enseignes devront rentrer dans le périmètre défini.

- Concernant les coiffeurs, M. Mallet souligne la nécessité de rééquilibrer leur présence mais qu'il s'agit d'un métier professionnel les autorisant à exercer. Ceux installés dans le centre ville y resteront, mais il en sera tenu compte pour les nouvelles demandes.

- M. Chapotard demande une vigilance sur les interdictions car le commerce évolue, les achats se faisant beaucoup plus en ligne. Il demande s'il y a moyen de susciter à la population l'intérêt de revenir en centre ville, à moyen ou à long terme.

- M. Mallet informe de la signature de 12 compromis pour des commerces abbevillois (nouveaux magasins, nouveaux produits).

- M. le Maire ajoute que l'attractivité sera impulsée avec le musée Manessier et le logement. « On va avoir une offre culturelle, ici à Abbeville, qui ne sera pas neutre à l'horizon 2028. Pour le logement social, aujourd'hui, le programme local de l'habitat nous interdit de poursuivre la marche en avant qui consistait à créer du logement social parce que nous avons atteint la limite ». Les villes qui ont réussi à redynamiser le centre ville ont un intérêt historique. Dans les grandes villes, les boutiques de luxe peuvent payer des loyers importants, il faut avoir les moyens de refuser des commerces. En ce qui concerne l'attractivité du centre ville, il souligne que beaucoup de parisiens ont investi à Abbeville durant la période Covid. Confinés à Abbeville, ils ont découvert une ville moyenne dotée de tous les services (train, télétravail sur une partie de la semaine, qualité de vie), située à 20 kms de la Baie de Somme. Il relève à Abbeville le tarif d'investissement à 2 000/2 500 € le m² et à 7 500 € par exemple à Saint-Valery-sur-Somme ou au Crotoy, et également l'importance de rétablir une mixité sociale dans la ville, qui est source de recettes et de résultats économiques. Il cite les projets de construction de logements : par la société Decarne à la place de Texti, chaussée du Bois, et rue du Chevalier de la Barre par le groupe Nexity à la place de la CCI.

- M. Tonolli indique que c'est au Programme Local de l'Habitat de régler cette décision de bloquer la proposition de logements locatifs sociaux sur Abbeville, évoquant les 2 500 à 3 000 demandes en attente à Baie de Somme Habitat. Estimant que la construction de logements sociaux ailleurs fait partir les familles de la ville, il considère que, sans être dans le « social ++ », l'habitat social comprend des profils de mixité, et que s'interdire ce programme à Abbeville est une erreur stratégique. Il demande d'être attentif aux

parisiens et résidences secondaires de type Airbnb, l'essentiel étant d'avoir une population présente et qui consomme.

- M. Mallet aborde le nombre d'emplois à venir dans les deux ans, qui se situe entre 160 et 200.

~~~~~

**2024.085 BOXE ABBEVILLOISE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'UN RING DE BOXE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité de maintenir et développer les activités sportives sur son territoire,

Considérant que l'organisation de galas de boxe deux fois par an engendre de la manutention, du déplacement des agents de ville et la réquisition d'un véhicule de la ville pour le transport du ring de Berck-sur-Mer à Abbeville,

Considérant que l'acquisition d'un ring olympique de boxe anglaise permettra une autonomie à l'association « Boxe Abbevilloise » dans l'organisation de galas et un gain de temps et financier à long terme pour la ville d'Abbeville,

Considérant que le coût d'un ring olympique de Boxe s'élève à 6 000 € TTC,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association sportive « Boxe Abbevilloise » pour participer financièrement à l'acquisition d'un ring olympique de boxe.

- INSCRIT la dépense au Budget Principal – Article 65748 par décision modificative.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024*

*Date de réception en Préfecture : 31/05/2024*

\*\*\*\*\*

- En réponse à M. Dovergne, qui indique que le ring est déjà au club de boxe, M. le Maire précise que ce dossier concerne l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de ce ring par le club.

~~~~~

2024.086 CLUB D'EDUCATION CANINE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARTICIPATION D'UNE EQUIPE AU CHAMPIONNAT DU MONDE

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité de promouvoir les sportifs abbevillois,

Considérant qu'une athlète, adhérente du Club d'Education Canine, s'est qualifiée pour représenter la France au Championnat du Monde Bergers Belges, qui s'est déroulé en Italie du 23 au 28 avril 2024,

Considérant que cette participation a engendré pour l'adhérent des coûts de déplacements, d'hébergements et de tenue officielle obligatoire, et que l'association ne reçoit aucune aide financière de la part de la Centrale Canine ni de la Fédération Française des Bergers Belges,

Considérant, après étude par l'association, que les coûts engendrés s'élèvent à 1 361 €,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Club d'Education Canine » pour la participation de l'une de ses adhérentes aux frais engendrés par sa participation au Championnat du Monde Bergers Belges en Italie, du 23 au 28 avril 2024.

- DIT que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2024, chapitre 65748 par décision modificative.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

M. Patrick DAIRAINÉ, membre exécutif du club, ne prend pas part au vote.

Date de transmission en Préfecture : 03/06/2024

Date de réception en Préfecture : 03/06/2024

~~~~~

**2024.087 CONVENTION D'ENGAGEMENT 68EME EDITION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE - GRAND PRIX DES HAUTS-DE-FRANCE - ARRIVEE DE LA DEUXIEME ETAPE LE 15/05/2024 ESPLANADE ET BOULEVARD VAUBAN**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la tenue de l'arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape de la 68<sup>ème</sup> édition des « 4 jours de Dunkerque – Grand prix des Hauts de France » qui s'est déroulée le mercredi 15 mai 2024, sur l'Esplanade Vauban et le Boulevard Vauban,

Considérant que cette manifestation doit faire l'objet d'une convention entre la commune d'Abbeville, le Département de la Somme et l'Association « 4 jours de Dunkerque Organisation »,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'engagement entre l'Association « 4 jours de Dunkerque Organisation – Grand Prix des Hauts de France », la commune d'Abbeville et le Département de la Somme, relative à l'arrivée à Abbeville de la 2<sup>ème</sup> étape Dunkerque/Abbeville.

- APPROUVE le versement par la ville à l'association de la somme de 25 000 € TTC, dans le cadre de cette épreuve cycliste.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à intervenir sur ce dossier.

- DIT que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024*

*Date de réception en Préfecture : 31/05/2024*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2024.088 COURSE PEDESTRE MEMORIAL BRUNO WILLECOQ - CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DREAM RUN 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation de la course pédestre Mémorial Bruno Willecoq le samedi 1^{er} juin 2024 par l'association « Dream Run »,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'Engagement entre l'Association « Dream Run » et la commune d'Abbeville, relative à la course pédestre Mémorial Bruno Willecoq.

- APPROUVE le versement à l'association de la somme de 10 214 € TTC répartie comme suit :

- . acompte de 8 000 € TTC dès que la convention deviendra exécutoire,
- . 2 214 € TTC sur présentation des justificatifs et du bilan définitif.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement à intervenir entre l'Association « Dream Run » et la Commune d'Abbeville, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024

Date de réception en Préfecture : 31/05/2024

~~~~~

**2024.089 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CITE DES CHEMINOTS (PROJET ASSOCIATION LE MAIL) - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE 80)**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2012.249 du Conseil municipal du 18 juin 2012 portant adhésion de la ville à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80),

Vu la convention de partenariat entre la ville et la FDE 80 signée le 5 juillet 2012,

Vu la délibération n° 2021.205 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 autorisant la FDE 80 à percevoir en lieu et place de la ville la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux situés Cité des Cheminots : \* Travaux électriques et d'effacement : 42 759,73€ TTC,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et la FDE 80 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés Cité des Cheminots, selon le plan de financement suivant :

\* Travaux électriques et d'effacement : 42 759,73€, soit 14 367,27€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 28 392,46€,

- ACCEPTE de bénéficier de l'aide complémentaire de la FDE 80 sur ce projet et AUTORISE le financement de ces opérations à hauteur de 14 367,27€ sur le fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024*

*Date de réception en Préfecture : 31/05/2024*

\*\*\*\*\*

2024.090 ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BOULEVARD VAUBAN ET RUE A BOREL - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE 80)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2012.249 du Conseil municipal du 18 juin 2012 portant adhésion de la ville à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80),

Vu la convention de partenariat entre la ville et la FDE 80 signée le 5 juillet 2012,

Vu la délibération n° 2021.205 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 autorisant la FDE 80 à percevoir en lieu et place de la ville la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux situés Boulevard Vauban et rue à Borel,

Considérant que les coûts des travaux se décomposent comme suit :

|                                                            |                  |
|------------------------------------------------------------|------------------|
| * Travaux électriques et d'effacement fils nus Phase 1     | 196 851,29€ TTC, |
| * Travaux électriques et d'effacement fils torsadé Phase 2 | 189 345,75€ TTC, |
| * Travaux d'éclairage public                               | 15 127,69€ TTC,  |
| * Travaux de vidéo protection                              | 38 776,84€ TTC,  |
| * Travaux communications électroniques                     | 148 143,64€ TTC. |

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et la FDE 80 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés Boulevard Vauban et rue à Borel, selon le plan de financement suivant :

\* Travaux électriques et d'effacement phase 1 : 196 851,29€, soit 66 142,03€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 130 709,26€,

\* Travaux électriques et d'effacement phase 2 : 189 345,75€, soit 79 525,22€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 109 820,53€,

\* Travaux d'éclairage public 15 127,69€, soit à la charge de la commune 5 672,88€, aide de la FDE de 2 521,28€ et 6 933,53€ au titre du fonds de concours exceptionnel (sommes versées à la ville).

\* Travaux de vidéo protection : 38 776,84€, soit 24 160,02€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 14 616,82€,

\* Travaux communications électroniques 148 143,64€, soit participation de la FDE de 73 479,24€ et 74 664,40€ pris sur le fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE le financement de ces opérations à hauteur de 251 425,20€ sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE la prise en charge des travaux d'éclairage public liés à cette convention pour un montant total de 15 127,69€ avec une participation de 2 521,28€ de la FDE et de 6 933.53€ au titre du fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 31/05/2024*

*Date de réception en Préfecture : 31/05/2024*

\*\*\*\*\*

- M. Blondin indique que chaque commune va recevoir les plans de son territoire (parcelles, ruissellement des eaux, état de ses avaloirs). Chacune aura connaissance des travaux qu'elle devra engager. L'étude portera sur un an avec trois chargés de mission.

~~~~~

2024.091 BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative à apporter au budget principal 2024 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 03/06/2024

Date de réception en Préfecture : 03/06/2024

~~~~~

La séance est levée à 21h28.



**Pascal DEMARTHE**

Le Secrétaire,

**Michel BLONDIN**

